

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2024-065

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /**

2A-2024-05-02-00001 - Portant autorisation de destruction et d'effarouchement de Goélands leucophées et de Corneilles mantelées sur la base Marine d'Aspretto à Ajaccio (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2024-04-29-00003 - Arrêté fixant les annexes de l'arrêté n° 2A-2024-04-29-00001 du 29 avril 2024 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises dans le ressort du département de la Corse-du-Sud pour 2025 (8 pages)

Page 8

Direction Régionale de l'Environnement ,de  
l'Aménagement et du Logement

2A-2024-05-02-00001

02/05/2024

Portant autorisation de destruction et  
d'effarouchement de Goélands leucophées et de  
Corneilles mantelées sur la base Marine  
d'Aspretto à Ajaccio

Arrêté n°

du 02 MAI 2024

**Portant autorisation de destruction et d'effarouchement de Goélands leucophées (*Larus  
Michaellis*) et de Corneilles mantelées (*Corvus corone cornix*) sur la base marine d'Aspretto à  
Ajaccio**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et l'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas SURUGUE, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Corse) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-0611 en date du 21 mai 2007 portant approbation du Document d'objectif du site Natura 2000 FR9412001 « site à Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio » ;

- Vu l'arrêté n°2A-2023-05-24-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-12-08-00001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse du 08 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 06 mars 2024 (ONAGRE n°2024-00343-040-001) ;
- Vu l'avis rendu par le Conseil Scientifique Régional de la Protection du Patrimoine le 02 avril 2024 ;
- Vu la consultation du public réalisée entre le 20 mars 2024 et le 04 avril 2024 inclus, sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud ;

Considérant :

- que cette demande s'inscrit dans le cadre des actions prévues au DOCOB de la Zone de protection spéciale « oiseaux » du site Natura 2000 FR9412001 « site à Goéland d'Audouin d'Aspretto » dans un objectif exclusif de conservation du Goéland d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*);
- la nécessité de réguler les effectifs de Goéland leucopnée (*Larus michahellis*) et de Corneille mantelée (*Corvus corone cornix*) qui prédatent les goélands d'Audouin sur la base navale d'Aspretto aux fins de conservation de la colonie de reproduction du Goéland d'Audouin, espèce très rare en France et en Europe menacée d'extinction ;
- que ces régulations qui seront opérées en 2024 et en 2025 se traduiront par des destructions de nids des goélands leucopnée et de leur contenu (œufs et poussins) de début avril à fin juin et pour les corneilles mantelées par des tirs létaux (fusil de chasse) à plus de 150 mètres de la colonie des goélands d'Audouin et hors de la jetée ;
- qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes ;
- que cette action de régulation garantit le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable ;
- que l'équipe chargée de l'opération possède les qualifications et références requises pour ces actions de régulation ;
- que Monsieur Bernard Recorbet, Ornithologue amateur, assure le suivi de cette colonie de reproduction du Goéland d'Audouin depuis près de 20 ans et qu'il est titulaire d'un programme personnel de bagage ed Goéland d'Audouin auprès du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Les bénéficiaires et leurs qualités :**

Le commandant de la base navale d'Aspretto et M. Bernard Recorbet, ornithologue amateur, en charge du suivi de la colonie de reproduction des goélands d'Audouin sont autorisés, pour limiter la prédation exercée sur la colonie de reproduction des goélands d'Audouin et garantir à cette espèce un meilleur état de conservation, à effaroucher ou détruire des spécimens par tirs létaux ou détruire manuellement les nids et leur contenu des spécimens d'oiseaux des espèces protégées figurant à l'article 2.

Les tirs (au fusil de chasse) seront effectués par les personnes, dûment habilitées.

**Article 2 - L'espèce protégée et les effectifs concernés :**

Les effectifs de l'espèce d'oiseaux protégée, objet de la présente dérogation sont les suivants :

Nom commun (Nom scientifique)	Quantité maximum par an	Description
Goéland leucophée ( <i>Larus michaellis</i> )	1 à 3 nids et leur contenu	Oeufs et poussins, par destruction manuelle
Corneille mantelée ( <i>Corvus corone cornix</i> )	1 à 3 individus	Adultes et juvéniles, par tir létaux (fusil de chasse)

Les effarouchements sans limite de nombre.

**Article 3 - Les personnes habilitées :**

Les personnes habilitées pour les opérations autorisées sont les suivantes :

- Monsieur Bernard Recorbet, ornithologue amateur, administrateur bénévole du Conservatoire des Espaces Naturels Corse CEN, titulaire d'un programme personnel de bagage de la Colonie de reproduction d'Audouin du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ;
- Monsieur René Mercury, Lieutenant-Colonel, délégué militaire départemental adjoint, titulaire d'un permis de chasse, affecté à la base navale d'Aspretto.

**Article 4 - La durée et la localisation :**

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2025.

Les opérations définies à l'article 2 seront mises en œuvre exclusivement dans l'enceinte de la base navale d'Aspretto (Ajaccio).

**Article 5 - Les modalités de réalisation et obligation du bénéficiaire :**

Les interventions s'effectueront sur la base d'un planning d'intervention concerté avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de la Marine en Corse, la direction générale de l'aviation civile et l'aéroport d'Ajaccio (CCI de Corse) qui seront informés à l'avance des plages de tirs.

Après constat que les corneilles mantelées qui fréquentent la base navale occasionnent de la prédation sur les goélands d'Audouin, des tirs létaux (au fusil de chasse) pourront être réalisés à plus de 150 mètres de la colonie des goélands d'Audouin et hors de la jetée.

La destruction des nids de Goéland leucophée et de leur contenu, y compris à proximité des nids, s'effectueront de début avril à fin juin de chacune des années.

Le Commandant de la Marine en Corse prendra les mesures de sécurité nécessaires dans l'enceinte de la base marine avant de faire procéder aux opérations de tir.

Préalablement à chaque tir, le chef du service de sauvetage et de lutte contre les incendies des aéronefs et de la prévention du péril animalier SSLIA/SPPA de l'aéroport d'Ajaccio devra être prévenu.

**Article 6 - Les objectifs de l'opération :**

Cette action de régulation des effectifs de Goéland leucophée et de Corneille mantelée est l'une des actions de conservation du Goéland d'Audouin prévues au DOCOB de la ZSP du site Natura 2000 FR9412001 « site à Goéland d'Audouin d'Aspretto ».

Il s'agit d'une mesure de préservation de l'unique colonie régulière de reproduction en France des goélands d'Audouin, espèce migratrice bénéficiant de mesures de protection plus importantes, car menacée d'extinction.

Cette opération consiste à limiter la présence des goélands leucophée et des corneilles mantelées nichant sur la base navale d'Aspretto ou à proximité pour limiter la prédation que ces espèces exercent sur les goélands d'Audouin durant leur période de reproduction de la mi-mars à la fin août.

**Article 7 - Le compte-rendu des opérations :**

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et au commandant de la marine de Corse avant le 31 mars de chaque année (2025 et 2026), un compte-rendu des opérations effectuées les années 2024 et 2025.

**Article 8 - L'exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et le Commandant de la Marine en Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le 02/05/2024

Pour le Directeur, et par délégation  
L'adjoint au chef du service  
Biodiversité, Évaluation et Paysages

Fabrice TORRE

# PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-04-29-00003

29/04/2024

Arrêté fixant les annexes de l'arrêté n°  
2A-2024-04-29-00001 du 29 avril 2024 portant  
répartition du nombre de jurés tirés au sort en  
vue de l'établissement de la liste annuelle du  
jury d'assises dans le ressort du département de  
la Corse-du-Sud pour 2025



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n°**

**fixant les annexes de l'arrêté n° 2A-2024-04-29-00001 du 29 avril 2024 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises dans le ressort du département de la Corse-du-Sud pour 2025**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267, A36-12 et A36-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2023-1256 du 27 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté 2A-2024-04-29-00001 du 29 avril portant répartition du nombre de jurés tirés au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises dans le ressort du département de la Corse-du-Sud pour 2025 ;

.../...

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

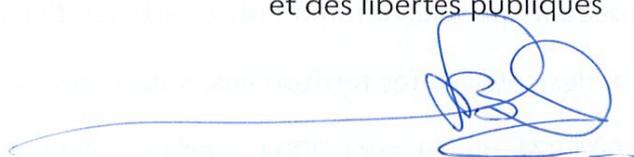
### ARRÊTE

**Article 1** – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2A-2024-04-29-00001 du 29 avril portant répartition du nombre de jurés tirés au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises dans le ressort du département de la Corse-du-Sud pour 2025 sont celles annexées au présent arrêté.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux parties concernées.

Fait à Ajaccio, le 29 avril 2024

P/Le préfet, et par délégation  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques



Julien BORNE-SANTONI

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## Annexe 1

# Tirage par commune

Communes	Nombre de jurés
Afa	4
Ajaccio	90
Alata	4
Albitreccia	2
Appietto	2
Bastelicaccia	5
Bonifacio	4
Cauro	2
Cuttoli-Corticchiato	3
Eccica-Suarella	2
Figari	2
Grosseto-Prugna	4
Lecci	2
Olmeto	2
Peri	3
Pietrosella	2
Porto-Vecchio	14
Propriano	5
Sari-Solenzara	2
Sarrola-Carcopino	4
Sartène	4
Sotta	2
Zonza	3



## Annexe 2

# Tirage groupement de communes par EPCI

### 3 communes membres de CA du Pays Ajaccien

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
Tavaco Valle-di-Mezzana Villanova	2	Valle-di-Mezzana

### 8 communes membres de CC Celavu-Prunelli

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
Bastelica Ocana Tolla	2	Bastelica
Bocognano Carbuccia Tavera Ucciani Vero	3	Bocognano

### 2 communes membres de CC du Sud Corse

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
Monacia-d'Aullène Pianottoli-Caldarello	2	Pianottoli-Caldarello

### 33 communes membres de CC Spelunca-Liamone

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
	3	Sari-d'Orcino
Ambiegna		
Arbori		
Arro		
Azzana		
Calcatoggio		
Cannelle		
Casaglione		
Sant'Andréa-d'Orcino		
Lopigna		
Pastricciola		
Rezza		
Salice		
Sari-d'Orcino		
	3	Cargèse
Cargèse		
Évisa		
Cristinacce		
Marignana		
Osani		
Ota		
Partinello		
Piana		
Serriera		
	3	Vico
Balogna		
Coggia		
Guagno		
Letia		
Murzo		
Orto		
Poggiolo		
Renno		
Rosazia		
Soccia		
Vico		

## 24 communes CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
Azilone-Ampaza Campo Cardo-Torgia Forciolo Frasseto Quasquara Santa-Maria-Siché Zigliara	1	<b>Santa-Maria-Siché</b>
Cognocoli-Monticchi Coti-Chiavari Guargualé Pila-Canale Serra-di-Ferro Urbalacone	2	<b>Pila-Canale</b>
Ciamannacce Cozzano Corrano Guitera-les-Bains Olivese Palneca Sampolo Tasso Zévaco Zicavo	2	<b>Zicavo</b>

## 16 communes membres de CC de l'Alta Rocca

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
	6	<b>San-Gavino-di-Carbini</b>
Altagène		
Aullène		
Carbini		
Cargiaca		
Conca		
Levie		
Loreto-di-Tallano		
Mela		
Olmiccia		
Quenza		
Sainte-Lucie-de-Tallano		
San-Gavino-di-Carbini		
Serra-di-Scopamène		
Sorbollano		
Zérubia		
Zoza		

## 15 communes CC du Sartenais Valinco Taravo

Nom commune	Nombre de jurés	Mairie où il sera procédé au tirage au sort
	2	<b>Petretto-Bicchisano</b>
Argiusta-Moriccio		
Casalabriva		
Moca-Croce		
Petretto-Bicchisano		
Sollacaro		
	2	<b>Arbellara</b>
Arbellara		
Belvédère-Campomoro		
Bilia		
Foce		
Fozzano		
Giuncheto		
Granace		
Grossa		
Santa-Maria-Figaniella		
Viggianello		